



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2022-01-03 du 14 janvier 2022

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Guipronvel de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise en date du 04/04/2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Guipronvel sur la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 7° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants doivent figurer en Annexes du PLU ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise du 15 décembre 2021 portant création des périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Guipronvel de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL au niveau des Annexes pour créer les périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) qui la concernent ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Guipronvel de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été créé, en Annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Guipronvel, une annexe DPUr comprenant une ou plusieurs cartes délimitant les périmètres de DPUr applicables au territoire communal.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL.

Fait à Lanrivoaré, le : 14 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 029-242900074-20220114-AP202203-AR

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

Territoire de Guipronvel **COMMUNE DE MILIZAC-GUIPRONVEL**

ANNEXE *Droit de Prémption Urbain renforcé (DPUr)*

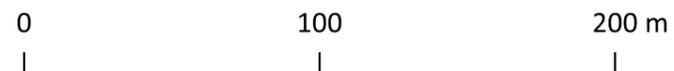
*Mise à jour par arrêté
du Président en date du
14 janvier 2022*



MILIZAC-GUIPRONVEL Guipronvel

Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUr)

-  Communal
-  Communautaire



Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le 27/01/2022
ID : 029-242900074-20220114-AP202203-AR 2-DE

